

**ARRÊTÉ**

relatif à la promulgation de la loi du 18 mars 2011
modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Lancy
(création d'une zone 4B protégée, située à l'ouest de la route du Grand-Lancy,
au lieu-dit « Village du Grand-Lancy »)
(10767)

Du 11 mai 2011

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'expiration du délai de référendum,⁽¹⁾

ARRÊTE

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

⁽¹⁾ Publié le 28 mars 2011

Délai de réf. : 9 mai 2011

Communiqué à :

Législation	1 ex.
Sautier	1 ex.
DCTI	1 ex.



Certifié conforme
La chancelière d'Etat :